

Comité de la CSFP: brèves 5/16

Lors de sa réunion du 31 août 2016, le comité de la CSFP a traité des points suivants et pris les décisions qui s'y rapportent:

No	Thème	Résultat / décision
1	Message FRI 2017-2020	<p>La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) souhaite ajouter CHF 100 millions pour la formation professionnelle, s'écartant ainsi de la position adoptée par le Conseil national. Ce dernier pour sa part suit le projet du Conseil fédéral qui prévoit moins de ressources notamment pour les forfaits cantonaux, et ce en dépit d'un surcroît de tâches (dépenses supplémentaires dans le domaine des écoles supérieures et Transition I).</p> <p>Le projet sera à l'ordre du jour lors de la prochaine session d'automne le 12 septembre 2016 du Conseil des Etats. En cas de maintien de la demande formulée par la CSEC-E, le dossier sera traité le 15 septembre 2016 au Conseil national. Si les divergences persistent, on devra recourir à la procédure d'élimination des divergences.</p>
2	Séances d'information / formation organisées dans le cadre de l'examen quinquennal des OrFo	<p>Diverses OrTras organisent des manifestations d'information dont certaines sont en lien avec la révision des ordonnances sur la formation. La CLPO tout particulièrement dans le contexte des événements de Swissmem / Swissmechanic est d'avis que les coûts doivent être assumés par l'OrTra ou alors que l'IFFP pourrait organiser ces manifestations. En outre, les cantons doivent participer dès le début à l'organisation de ces manifestations.</p> <p>Des délégués de la CSFP et de la CLPO s'entretiendront sur ce sujet avec les deux OrTra lors d'une rencontre le 21 septembre et ensuite avec l'IFFP.</p>
3	Reconnaissance des diplômes de langues: directives – Vérification et actualisation	<p>Le SEFRI a informé la CSFP que le guide pour la reconnaissance des diplômes de langue étrangère dans le cadre de la maturité professionnelle et de la formation commerciale initiale ne pourra pas être piloté par le SEFRI. Il a donc proposé à la CSFP de reprendre le flambeau. Lors de sa séance du 28 juin 2016, le comité de la CSFP a mandaté le secrétariat d'examiner la marche à suivre qui sur ce a pris contact avec le SEFRI pour définir les tâches et les diverses étapes. Dans un deuxième temps, la CFPI vérifiera les processus proposés pour remanier le guide et actualiser les tableaux de conversion.</p>

4	Forfaits CSI pour l'année scolaire 2016/17 pour la profession spécialiste en restauration de système CFC	<p>L'adaptation des forfaits CSI est effectuée annuellement sur la base des comptes de l'exercice précédent. Le tarif AEPr (à temps partiel) pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à CHF 7500; il est considéré comme un tarif plafond, sachant que le comité peut dans des cas dûment motivés augmenter les forfaits.</p> <p>Pour les CSI des Spécialistes en restauration de système CFC, un forfait de CHF 9600 a été accordé pour les trois premières années après l'introduction de cette nouvelle profession du fait des coûts initiaux plus élevés. L'OrTra concernée propose de maintenir le même forfait pour trois nouvelles années encore en raison des investissements consentis.</p> <p>Le comité a rejeté cette proposition, étant donné qu'elle n'est pas justifiée par les comptes de l'exercice précédent et signifierait par conséquent une inégalité de traitement par rapport aux offres fournisseurs CSI. Par conséquent, le forfait est fixé à CHF 7500 pour l'année scolaire 2016/2017.</p>
5	Abrogation de l'AESS: annexe 3	<p>La conférence des cantons signataires de l'AESS procédera fin octobre 2016 à l'abrogation de l'AESS à condition que la révision de la loi du financement des cours préparatoires soit approuvée par l'Assemblée fédérale au cours de la session d'automne 2016.</p> <p>L'annexe 3 de l'AESS régit les offres qui ne sont pas réglementées ni par le nouveau financement des cours préparatoires ni par l'AES (écoles supérieures). Le secrétariat a mené une enquête auprès des membres de la CSFP pour savoir si l'annexe 3 pouvait être abrogée et si les cantons étaient prêts à réglementer ces offres par des accords scolaires régionaux. Résultat de l'enquête, certains cantons ne peuvent pas renoncer à l'annexe 3. Suite à cela, le comité propose de maintenir l'annexe 3 pour deux nouvelles années indépendamment de l'abrogation de l'AESS et d'en confier la gestion au secrétariat AESS. Début 2018, un bilan permettra de savoir s'il est possible d'abroger l'annexe 3.</p>
6	Nominations	<p>Le comité approuve à l'attention du conseil de surveillance du CSFO la réélection des membres de la Commission spécialisée Information-Formation professionnelles et de la commission spécialisée Procédures de qualification pour la période 2017 à 2020.</p>